

ARRETE DU MAIREN° **463** /25 du **19 JUIN 2025**

Retirant l'arrêté n°359/25 du 21/05/25 fixant les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à Monsieur Laurent VERCAMER, pour la tenue de répétitions musicales les lundis 16, 23 et 30 juin 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025, fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;

Vu l'arrêté n°418/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au dixième adjoint au Maire, Madame Fémia MOTUHI ;

Vu l'arrêté n°359/25 du 21 mai 2025, fixant les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à Monsieur Laurent VERCAMER, pour la tenue de répétitions musicales les lundis 16, 23 et 30 juin 2025 ;

Vu la demande d'annulation enregistrée sous le n°4809 le 04/06/2025 ;

ARRETE

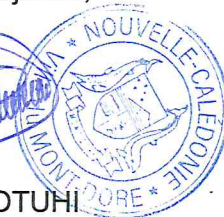
Article 1 : L'arrêté n°359/25 du 21/05/25 susvisé est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur Laurent VERCAMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le **19 JUIN 2025**

par délégation du Maire
La 10^{ème} adjointe,



Fémia MOTUHI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1